



# PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

Réunion

Électronique : Mercredi 17 novembre 2021

Président : M. Nicolas VUILLEMIN

Présents : MM. Thierry CORROYER - Michel NAGEOTTE - Michel MALIVERNAY – Gérard GEORGES

## 1 – SENIORS

### MASCULINS

#### 1.1 – MATCH R3 – MACONNAISE JS/MACONNAIS UF 2 DU 21 NOVEMBRE 2021

La Commission,

Pris connaissance des échanges entre :

- le club de la JS MÂCONNAISE avec la municipalité de MÂCON,
- la DSDEN de SAÔNE et LOIRE, la municipalité MÂCON, la Ligue et le District

Vu les éléments présentés,

**PROGRAMME la rencontre R3 - n° 20878.1 - Maconnaise JS/Maconnais UF 2 sur le stade Michel GUINOT ESLAG (synthétique) le dimanche 21 novembre 2021 à 14h30.**

**SOLLICITE la CRA** aux fins de désignation de trois (3) officiels et la commission des DÉLÉGUÉS pour la désignation d'un délégué.

**Le Président,**

**Nicolas Vuillemin**

*Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.*

*Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles*

*Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.*

*Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*